



Les sections syndicales CGT et CFDT
de la DDPP 75
8 rue Froissart 75003 Paris

à

Madame la Directrice Générale de la Concurrence
de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Paris le 24 mai 2018

Objet : Plan de Lutte contre l'Islamisme Radical (PLIR)

Madame la Directrice Générale

Lors d'une assemblée générale du personnel de la DDPP 75 du 18 mai 2018, les agents se sont indignés devant les interventions consistant à mêler les agents CCRF de la DDPP de Paris à des missions de maintien de l'ordre public (PLIR) et ce en dehors du cadre juridique de leurs compétences.

Les opérations coups de poing en cause sont conduites par des policiers protégés (gilets pare-balles) et lourdement armés (Famas), alors que les fonctionnaires de la CCRF sont munis de leurs cartables, crayons, et le cas échéant parapluie.

Au cas d'espèce, la mise en danger des agents désignés pour participer à ces opérations est patente : la lutte contre l'islamisme radical est par nature une opération à haut risque qui ne peut être confiée qu'à des professionnels de la sécurité spécialement formés.

De plus lors de ces contrôles, les agents CCRF peuvent être amenés à délivrer des injonctions (suites préconisées par la hiérarchie), dont le suivi obligatoire implique une seconde intervention sur place par le seul agent CCRF sans aucun appui des services de police.

A l'instar de ce que nous avons dénoncé lors des opérations « Nuit Debout » d'avril et mai 2016, il s'agit d'une mise en danger des enquêteurs CCRF dans un cadre et sur des objectifs qui ne ressortent ni de leurs missions ni de leur statut. Les agents de la DDPP de Paris sont utilisés comme de simples supplétifs, à l'aveugle, ignorant totalement pourquoi et comment les établissements ont été sélectionnés. Le motif invoqué, oralement, est la proximité de ces établissements visés avec une salle de prière musulmane.

Deux possibilités :

- soit il existe des suspicions fortes d'implication d'islamisme radical dans ces commerces et dans ce cas l'exposition des agents CCRF est irresponsable ;
- soit les commerces sont uniquement sélectionnés en fonction de leur géographie, sans aucun indice de radicalité, ce qui confère à ces opérations un simple caractère de communication pour lequel les agents CCRF de la DDPP de Paris sont instrumentalisés.

Il vous appartient Madame la Directrice Générale de faire garantir la sécurité des agents et de s'assurer que leurs actions s'inscrivent complètement dans le cadre légal de leurs missions. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir vous saisir de ce dossier et de faire cesser toute action ne répondant pas à ces exigences.

Pour la CGT

Catherine Merle

Pour la CFDT

Dominique Vançon